

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 MARS 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024**DEL2024-34****Rapporteur : Michel BELIN**

La vie associative est une force au sein de la commune, qui est présente pour soutenir financièrement et logistiquement les associations.

Il est rappelé que les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2024 ont fait l'objet d'un examen en interne ;

Vu l'avis des commissions des finances du 3 janvier, 2 février et 21 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 aux associations et d'autoriser le versement comme suit :

ASSOCIATIONS	Demande 2024	Proposition 2024
1. AGRICULTURE		
ASS SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIERE (ASLGF)	2 000,00 €	2 000,00 €
LIEUTENANT DE LA LOUVETERIE		150,00 €
Sous total agriculture	2 000,00 €	2 150,00 €
2. CULTURE		
GRUPE FOLKLORIQUE LES VERDASSES	1 000,00 €	1 000,00 €
MJC St Gervais (convention)	7 500,00 €	7 500,00 €
Sous total culture	8 500,00 €	8 500,00 €

3. ECOLES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
ASS. SPORTIVE COLLEGE VARENS	COLLEGE DE VARENS (voyage scolaire)	4 élèves	200,00 €
	COLLEGE DE VARENS (projet chorale)		200,00 €
	ECOLE DE PRODUCTION (ECAUT)	1 élève	80,00 €
	MFR du BELVEDERE (établissement scolaire)	100,00 €	80,00 €
	MFR du CLOS DES BAZ (établissement scolaire)	1 élève	80,00 €
	Sous total écoles et associations scolaires	400,00 €	890,00 €
4. ENVIRONNEMENT			
	LE TETRAS LIBRE	0,10 € / hab	100,00 €
	REPAIR CAFE DU VAL MONTJOIE	300,00 €	300,00 €
	SEME TA TRANSITION	1 000,00 €	600,00 €
	Sous total environnement	1 300,00 €	1 000,00 €
5. SECOURS ET PREVENTION			
	RISQ 4 - ASSOCIATION DES PISTEURS		2 000,00 €
	SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	500,00 €	500,00 €
	Sous total secours et prévention	500,00 €	2 500,00 €
6. SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL			
	AACS (Association d'actions culturelles et sociales)	4 000,00 €	3 000,00 €
	ADMR (Aide dom milieu rural) VAL MONTJOIE	7 500,00 €	7 500,00 €
	ALLER PLUS HAUT (handicap)		100,00 €
	BANQUE ALIMENTAIRE ACAA PASSY-St GERVAIS-LES CONTAS	1 100,00 €	1 100,00 €
	ESPACE FEMME GENEVIEVE D.	650,00 €	300,00 €
	FRANCE ALZHEIMER 74		200,00 €
	LES 1001 VIES DE LAPRAK	2 000,00 €	1 200,00 €
	RESTAURANTS DU CŒUR 74	300,00 €	300,00 €
	Sous total social et médico-social	15 550,00 €	13 700,00 €
7. SPORTS - BIEN ÊTRE			
	ASCCM	3 500,00 €	3 500,00 €
	JOLY JUMPERS PARAPENTE	5 000,00 €	4 000,00 €
	LA MONTAGN'HARD	2 500,00 €	1 000,00 €
	SKI CLUB (convention)	38 000,00 €	34 000,00 €
	VAL MONTJOIE TELEMAR (VMT)	1 000,00 €	1 000,00 €
	VELO VAL MONTJOIE (VVM)	1 000,00 €	1 500,00 €
	Sous total sports bien être	51 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL		79 250,00 €	73 740,00 €

En outre, il est rappelé que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif des associations ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

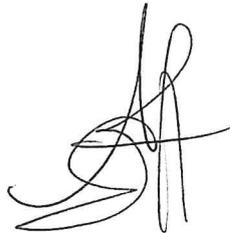
Gaëlle BLANCHARD et Michel BOUVARD ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Pour : 10	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** les subventions 2024 accordées aux associations selon le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec chaque association percevant une subvention de la commune de plus de 23 000 euros, une convention d'objectif précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'attribution de ces subventions.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

En Mairie, le 28 mars 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 28 mars 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240328-DEL202434-DE